



PRÉFÈTE  
DE L'ORNE



# Règlement Appel à projets 2020

Contrat de Ville de L'Aigle  
Quartier de La Madeleine

Date limite de réponse :  
15 novembre 2019 à 12h

---

Selon l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants* ».

Cette loi inscrit un quartier de la commune de L'Aigle en géographie prioritaire de la politique de la ville : La Madeleine, qui comprend 1 233 habitants. A ces titres, un Contrat de Ville<sup>1</sup> d'une durée de six ans (2015-2020) établit le plan d'action<sup>2</sup> à mener au regard de trois piliers :

- la cohésion sociale : accès aux droits, santé, éducation, jeunesse, sport, culture, sûreté, lien social, solidarités,
- le développement de l'économie et de l'emploi : accès à l'emploi, formation, création d'entreprise, attractivité économique,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain : rénovation urbaine, développement durable, gestion urbaine de proximité, mobilité,

et de quatre axes transversaux :

- la jeunesse : prendre en compte les différentes problématiques de la jeunesse dans différents domaines dans une logique d'approche à la fois individuelle et collective,
- la lutte contre les discriminations : lutter contre le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé, les préjugés et les représentations négatives tant des habitants que des acteurs sociaux, institutionnels et autres, qui interviennent sur le quartier,
- l'égalité femmes/hommes : développement de projets en faveur de l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes du genre et la citoyenneté,
- les valeurs de la République et la citoyenneté : développement de projets véhiculant la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité pour le mieux-vivre ensemble.

L'appel à projets de la politique de la ville vise à soutenir les initiatives qui concernent le quartier et ses habitants et qui s'inscrivent dans le plan d'action. Est exclu le financement de manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Les subventions de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et seconds, qui sont mobilisés en complément des crédits de politiques de droit commun. Ainsi, la subvention demandée ne pourra excéder 80% du montant du budget total du projet. Toutefois il est à noter que la demande de subvention ne peut être inférieure à 1 000 euros.

Les porteurs de projets pouvant prétendre à cet appel à projets sont des personnes morales de droit public comme privé, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

### Glossaire :

CGET : Commissariat Général à l'Égalité des Territoires : gestionnaire national des crédits de la politique de la ville

DDCSPP : Direction départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations : gestionnaire départemental des crédits de la politique de la ville

---

<sup>1</sup> Téléchargeable sur le site de la Ville de L'Aigle : <http://www.ville-laigle.fr/images/pdf/20152016/Contrat%20de%20ville%20avec%20signatures.pdf>

<sup>2</sup> Cf. Annexe 1, Objectifs stratégiques et opérationnels du Contrat de Ville, p.8

## POUR DEPOSER UN DOSSIER

### Tout dossier incomplet sera rejeté

#### 1. Portail extranet du CGET

La candidature s'effectue par la rédaction du dossier CERFA 12156-05-2 sur le portail extranet du CGET DAUPHIN : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Pour saisir votre demande de subvention, il est nécessaire de créer un compte sur le portail DAUPHIN. Si celui-ci a déjà été créé, il s'agira de s'y connecter.

#### 2. Création de compte sur le portail DAUPHIN

Tout demandeur doit choisir un identifiant et un mot de passe strictement personnels pour créer son compte.

##### Deux cas de figure :

- 1- Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes
- 2- Nouveaux porteurs

1. Porteurs ayant demandé une subvention dans les années précédentes (porteurs connus)	2. Nouveaux porteurs
Les porteurs ayant fait une demande de subvention dans les 3 années précédentes, ont reçu un mail pour activer leur compte DAUPHIN. Si un porteur connu n'a pas reçu de mail d'activation, il devra contacter les agents de la DDCSPP pour qu'un nouveau mail d'invitation lui soit envoyé.	Les nouveaux porteurs devront se connecter à partir de cette adresse : <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr</a> . Le porteur choisit son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.
La première personne activant un compte devient administrateur des comptes du porteur (tiers). <b>A ce stade, ne pas modifier l'adresse mail pré-enregistrée.</b>	La personne créant le compte devient administrateur du tiers.
Si la personne ayant activé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut. Dans ce cas, un 2 <sup>ème</sup> compte devra être créé.	Si la personne ayant créé le compte ne veut pas rester administrateur, elle pourra demander aux agents de la DDCSPP de modifier ce statut. Dans ce cas, un 2 <sup>ème</sup> compte devra être créé.
Une nouvelle nomenclature des financeurs facilitera leur sélection dans le budget action.	
La duplication des demandes annuelles de N-1 (et de N) permettra au porteur de ne compléter que le BUDGET de l'action renouvelée en 2020	
Les porteurs pourront saisir les budgets prévisionnels de la CPO désormais d'une durée de 3 ans (plus de budgets en pièces jointes)	

Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature ne seront plus exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2019 et qu'ils n'aient pas subi de modification. En effet, ils sont déjà dans le porte-documents.	Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.
La justification des subventions accordées en 2019 sera ouverte dans DAUPHIN le 24 février 2020	

### **Des règles de gestion éviteront les erreurs les plus fréquentes :**

- impossibilité de saisir des montants négatifs dans le budget prévisionnel (BP),
- obligation de saisir un nombre de bénéficiaires de l'action supérieur à zéro
- obligation de solliciter au moins 1 financeur privilégié Politique de la ville

**Attention : les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques.**

Pour obtenir un numéro SIREN : courrier de demande ainsi que les copies des statuts et de l'extrait de parution au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture) à envoyer par voie postale à :

INSEE – Centre statistique de Metz  
 CSSL - Pôle Sirene Associations  
 2 avenue Malraux  
 57046 Metz Cedex

### **3. Demande de subvention**

Le porteur de projets doit :

- **Saisir** obligatoirement la **demande de subvention sur le site de dépôt en ligne DAUPHIN** des demandes de subvention du CGET <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Pour toute question complémentaire sur votre saisie, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au **09 70 81 86 94** ou, par mail : [support.p147@proservia.fr](mailto:support.p147@proservia.fr).

- La mise en place de DAUPHIN nécessitant une vérification de la bonne exécution des demandes de subvention, vous devez impérativement informer :

la DDCSPP du dépôt de votre demande par mail à [ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr](mailto:ddcspp-politiquedelaville@orne.gouv.fr)

**et**

le chargé de projet politique de la ville de L'Aigle par mail à [politiquedelaville@ville-laigle.fr](mailto:politiquedelaville@ville-laigle.fr) ou par courrier : Service Politique de la Ville, Place Fulbert de Beina, 61 300 L'Aigle (copie du formulaire CERFA dûment complété)

- La déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

Pour le renouvellement d'une action N-1, un bilan intermédiaire<sup>3</sup> de l'action devra être communiqué via une pièce jointe sur DAUPHIN

Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun n'oubliez pas de l'inscrire dans votre budget, car la demande sera co-instruite. Puis pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivité, DSDEN, DRAC, ARS, DDCSPP CNDS, CAF, ...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.



**Ne pas oublier de joindre sur DAUPHIN l'annexe 2 pages 14**

## CRITERES POUR REpondre

---

### 1. Les critères

- Les actions doivent bénéficier aux habitants du quartier de La Madeleine. La part de bénéficiaires habitant le quartier doit correspondre à la part de la subvention demandée sur le budget total.
- Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels du plan d'action du Contrat de Ville.
- Les projets doivent détailler les modalités de mises en œuvre du projet qu'ils proposent : nature, contenu, lieu, date, fréquence, intervenants, à travers le CERFA et le formulaire de présentation de l'action à remplir.

### 2. Les attentions particulières

- aux projets qui mobilisent les partenariats locaux et les publics,
- aux projets qui modifient les approches ou les méthodes pour répondre aux difficultés identifiées,
- aux projets qui auront pu être construits avec les habitants et/ou le(s) public(s) concerné(s) par l'action,
- aux projets concernant les enjeux partagés par les acteurs locaux et les habitants :
  - o accès à l'information, communication,
  - o image du quartier, initiatives habitantes,
  - o développement économique, accès à la formation et aux métiers,
  - o accès au numérique,
  - o langue française et illettrisme,
  - o mobilité,
  - o addictions<sup>4</sup>, insécurité, violences,

<sup>3</sup> Cf Annexe n° 2 page 14

<sup>4</sup> Cf Annexe n°4, priorité ARS, sur le volet santé, page 18

- cadre de vie : logements et espaces verts.
- aux projets qui prennent en compte l'égalité homme/ femmes :
  - se référer annexe n°3 : Grille indicative de questionnements visant à apprécier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions financées par la politique de la ville.

### 3. Les indicateurs d'évaluation

- l'innovation : l'action peut être déjà existante mais s'adapte aux objectifs du Contrat de Ville et aux besoins des habitants du quartier. Ou l'action est nouvelle,
- la pertinence : au regard des objectifs du Contrat de Ville et des besoins identifiés des habitants du quartier. Cette action doit répondre à une problématique du quartier.
- le droit commun et l'évolution de l'action : l'action sollicite suffisamment d'autres financeurs de droit commun. L'action ne demande pas, dès le départ, un financement important de la politique de la ville. L'action n'est pas dépendante du renouvellement de financements de la politique de la ville et pourra à moyen ou long terme trouver d'autres sources de financement de droit commun pour se détacher de la politique de la ville,
- le partenariat : l'action s'inscrit dans une dynamique partenariale. Elle intègre la participation des habitants.

## INSTRUCTION DES DOSSIERS

---

L'instruction des dossiers se fera ensuite conjointement par les institutions partenaires du Contrat de Ville au sein d'un comité technique programmé en début d'année 2020.

Le conseil citoyen, partenaire du Contrat de ville, est associé au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteur ressource de proximité. Le conseil citoyen a accès aux dossiers CERFA hors données relatives à la vie privée. Il est convié aux présentations des projets lors des Commissions locales inter-partenariales et son avis aide à l'instruction des projets. A ce titre il est amené, s'il le souhaite à identifier des «coups de cœur» sur certains projets. Il peut être consulté par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier, afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire.<sup>5</sup> Une fois les dossiers transmis, le conseil citoyen pourra également prendre contact avec les porteurs de projets. Vous pouvez contacter le conseil citoyen à l'adresse suivante: [conseilcitoyenmadeleine@gmail.com](mailto:conseilcitoyenmadeleine@gmail.com)

Concernant la sélection des dossiers, les projets sont classés en trois catégories (éligible, non-éligible et à revoir). Ces choix s'effectuent de manière collégiale au regard des critères d'éligibilité indiqués ci-dessus. Après cet examen technique des dossiers, le comité de pilotage se réunira afin d'arrêter la programmation des actions 2020.

Suite à cette réunion, la collectivité vous informera des décisions prises (cette information ne vaut pas notification). En fonction des financements acquis, un budget réajusté pourra être demandé accompagné d'une attestation.

Du fait d'un calendrier avancé un bilan intermédiaire est à fournir pour les actions renouvelées au moment du dépôt comme indiqué page 13. Le bilan définitif sera à déposer sur DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>) partir du 24 février 2020.

**Le comité de pilotage est sensible à la qualité des auto-évaluations des actions.**

## CONTACT

---

La Ville de L'Aigle est à votre disposition pour répondre aux interrogations sur l'orientation des actions ou de manière plus générale sur toutes les questions en lien avec votre projet.

Accueil : 02 33 84 44 44

Ligne directe : 02 33 84 44 02

Par mail : [politiquedelaville@ville-laigle.fr](mailto:politiquedelaville@ville-laigle.fr)

---

<sup>5</sup> Cf priorités identifiées par le conseil citoyen, page 13

# ANNEXE 1 : OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU CONTRAT DE VILLE DE L'AIGLE

## PILIER 1 : COHESION SOCIALE DU QUARTIER

*Résultats attendus : égalité des chances et autonomie des habitants*

### Objectif stratégique 1 : permettre l'accès à l'hébergement, au logement pour l'insertion des publics les plus démunis

- Mettre en place **des réponses adaptées en matière d'hébergement** face aux situations d'urgence ;
- Permettre **l'accompagnement des publics** sortant de l'hébergement vers **l'accès au logement** ;
- **Prévenir les expulsions locatives** par le maintien dans le logement des ménages en difficultés sociales et financières ;
- **Développer la domiciliation des personnes** par des organismes agréés ;
- **Soutenir l'accès au logement des plus démunis** notamment le public jeune 18-25 ans, féminin ou SDF.

**Partenaires de droit commun impliqués** : DDCSPP, Conseil Départemental de L'Orne, association YSOS, Préfecture, bailleurs sociaux Orne Habitat, SAGIM, CIAS Pays de L'Aigle et de La Marche, ville de L'Aigle, Mission Locale.

### Objectif stratégique 2 : réduire les inégalités d'accès à la santé et aux soins<sup>6</sup>

- Renforcer les **démarches en matière de prévention et d'hygiène de vie** ;
- **Améliorer l'accès aux droits et aux services de santé** ;
- Accompagner les acteurs de terrain dans la mise en œuvre de **projets** en matière de **lutte contre les addictions et santé mentale des jeunes adultes et adultes**.

**Actions à titre d'exemple** : Axe 2 du Contrat Local de Santé des Pays de L'Aigle et de La Marche sur les compétences psychosociales des jeunes enfants et parents, prévention bucco-dentaire, équilibre alimentaire, éducation à la sexualité, accès aux soins de santé, Pôle de santé, permanences PMI, pratique professionnelle autour des comportements addictifs des jeunes, accompagnement psychologique des jeunes en mal-être.

**Partenaires de droit commun impliqués** : CIAS Pays de L'Aigle et de La Marche, Agence Régionale de Santé, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne.

### Objectif stratégique 3 : favoriser l'implication des parents et accompagner vers la réussite éducative

- Soutenir des actions en faveur de **l'aide à la parentalité** en **renforçant** notamment les **liens entre les parents et les écoles** ;
- Mettre en place de **mesures de réussite éducative pour lutter contre le décrochage scolaire** ;
- Réduire les inégalités scolaires par **l'acquisition d'un socle commun de connaissances, compétences, culture** ;
- Favoriser l'autonomie des élèves par un **soutien à la maîtrise de la langue et l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication**.

<sup>6</sup> Cf annexe 4, page 18



**Actions à titre d'exemple :** Lieu d'Accueil Enfants Parents, papothèque, ludothèque, Maison de la Petite Enfance, Mallette des Parents, Programme personnalisé de réussite éducative, soutien scolaire, dispositif « Ecole ouverte ».

**Partenaires de droit commun impliqués :** CAF, CIAS Pays de L'Aigle et de La Marche, Education Nationale, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne.

#### **Objectif stratégique 4 : développer l'accès à la culture et au sport pour les habitants du quartier**

- **Remobiliser les habitants** en difficultés d'insertion, notamment jeunes en décrochage scolaire et le public handicapé à travers **l'éducation artistique, culturelle ou sportive** ;
- **Promouvoir les bienfaits du sport** en matière d'hygiène de vie auprès des publics éloignés ;
- Renforcer les passerelles entre les structures éducatives (scolaires et sociales) et les acteurs de la culture et du sport et les habitants pour **faciliter l'accès au public jeune, féminin, handicapé**.

**Actions à titre d'exemple :** développement des médias de proximité, résidences artistiques, animation sportive, soutien associatif, accès aux événements sportifs, découverte de la pratique sportive, projets de jumelages d'éducation artistique, culturelle et numérique, projets d'éducation artistique et culturelle, rencontres avec les artistes.

**Partenaires de droit commun impliqués :** DRAC, Education Nationale, ville de L'Aigle, CIAS Pays de L'Aigle et de La Marche, CAF, Comité Départemental Olympique et Sportif, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne, Centre National pour le Développement du Sport.

#### **Objectif stratégique 5 : promouvoir une dynamique sociale et solidaire au sein du quartier**

- **Faciliter l'accès aux droits et aux services sociaux** existants notamment pour les publics les plus éloignés ;
- **Valoriser** les acteurs sociaux du quartier et les **permanences de proximité existantes** ;
- **Développer les liens sociaux** entre les populations et les générations visant à **lutter contre les exclusions et les discriminations, promouvoir la « concorde communautaire »**.

**Actions à titre d'exemple :** accompagnement des bénéficiaires RSA, accompagnement des personnes âgées et handicapées, écrivain public, banque alimentaire, cours d'apprentissage du français, comité d'accueil des nouveaux habitants, parrainage, échange de savoirs réciproques, etc.

**Partenaires de droit commun impliqués :** Conseil Départemental de L'Orne, CIAS Pays de L'Aigle et de La Marche, INFREP, CAF, DDCSPP, Ville de L'Aigle.

#### **Objectif stratégique 6: améliorer la tranquillité publique, prévenir la délinquance, développer le soutien aux victimes**

- Développer des **coopérations en matière de tranquillité publique** ;
- Assurer une **veille de territoire** ;
- Promouvoir des actions de **prévention à destination des publics vulnérables** ;
- Mettre en place des actions de **soutien aux victimes de violences** notamment intrafamiliales, conjugales.

**Actions à titre d'exemple :** réunion plénière, groupes thématiques, cellules de veille, protection de l'enfance (prévention santé, rythme de vie, éducation), accompagnement

psychologique des jeunes en mal-être, marches exploratoires de femmes, accompagnement juridique, lutte contre les addictions, etc.

**Partenaires de droit commun impliqués :** ville de L'Aigle (pilote), Préfecture, Procureur de La République du Tribunal de Grande Instance d'Alençon, Gendarmerie, Police Municipale, Conseil Départemental de L'Orne, Education Nationale, CCI d'Alençon et des Portes de Normandie, CIAS, MJC, CIDFF, association YSOS, SIAE, etc.

## PILIER 2 : DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

*Résultats attendus : augmentation du taux d'emploi des publics du quartier prioritaire, maintien et développement de l'activité économique du territoire en faveur des publics du quartier prioritaire.*

### Objectif stratégique 1 : favoriser l'emploi des publics éloignés

- Faciliter l'accès aux services publics et aux acteurs de l'emploi ;
- **Promouvoir les contrats aidés** auprès des publics du quartier prioritaire ;
- **Lever les freins à l'accès à l'emploi** des publics éloignés en particulier jeune, féminin, sénior, handicapé ;
- Aider à l'**orientation professionnelle** des publics, en particulier jeune en communiquant autour des métiers en tension et des formations du territoire.

**Actions à titre d'exemple :** permanences au Pôle Animation Sociale de La Madeleine, parrainage de jeunes, jobs dating, dispositif Service Public de l'Emploi, programme départemental d'insertion, ateliers pour développer l'autonomie des jeunes, formations savoirs de base, lutte contre l'illettrisme, apprentissage du français, école de la 2<sup>e</sup> chance, visites d'entreprises, forums-emploi, etc.

**Partenaires de droit commun impliqués :** Pôle Emploi, Mission Locale, CCI d'Alençon et des Portes de Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Préfecture, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne, CIAS Pays de L'Aigle et de La Marche, IRFA, INFREP, UT DIRECCTE, Education Nationale etc.

### Objectif stratégique 2 : accompagner vers la valorisation des initiatives locales et la création d'entreprises

- Soutenir des micro-projets dits de **l'Economie Sociale et Solidaire** ;
- **Sensibiliser et accompagner vers l'emploi en entreprise** et la **création d'entreprises** ;
- Soutenir et dynamiser l'entrepreneuriat local ;
- Développer des actions d'**attractivité du territoire** pour permettre l'implantation des entreprises.

**Actions à titre d'exemple :** développement de l'économie, création d'entreprises, aide au montage de micro-entreprises, hébergement, maison des services numériques, marketing territorial.

**Partenaires de droit commun impliqués :** Caisse des Dépôts et Consignations, UT DIRECCTE, CCI d'Alençon et des Portes de Normandie, Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de La Marche, Pôle Emploi, CRESCENDO.

### PILIER 3 : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

*Résultats attendus : amélioration significative de l'habitat, des espaces publics et de la mobilité des habitants*

#### Objectif stratégique 1 : rénover et améliorer la gestion du cadre de vie pour une meilleure attractivité du quartier

- Mettre en œuvre une **rénovation du bâti et des espaces extérieurs** ;
- Mettre en **accessibilité les logements aux personnes à mobilité réduite** ;
- Améliorer la **gestion du cadre de vie** ;
- Permettre la **mobilité physique et résidentielle des habitants**.

**Actions à titre d'exemple :** réhabilitation énergétique du bâti d'habitat social, aménagements d'espaces publics, réhabilitation d'équipements publics à finalité sociale, points d'apport volontaires, présence humaine de proximité, sensibilisation à l'éco-citoyenneté, sensibilisation du cadre de vie, accompagnement du projet par la mise en place de projets culturels et artistiques, navettes à la demande, etc.

**Partenaires de droit commun impliqués :** Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et de La Marche, ville de L'Aigle, DDT, Caisse des Dépôts et Consignations, bailleurs sociaux Orne Habitat et SAGIM, Conseil Régional de Basse-Normandie, Conseil Départemental de L'Orne, SMIRTOM Région de L'Aigle, DRAC Basse-Normandie.

## B : LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE L'AVENANT 2019

L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville de 2017 a permis de mettre en évidence l'évolution de la situation socio-économique du quartier de La Madeleine.

A ce propos, le revenu médian par unité de consommation du QPV de La Madeleine reste toujours très faible et plutôt en baisse, 6514€ en 2014 . Le taux de pauvreté est le deuxième plus fort de la région, à 57%, et continue à progresser.

Au sein du quartier de La Madeleine, on observe une augmentation du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2016. En effet, ce dernier est passé de 150 à 223 entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier de La Madeleine, la collectivité de L'Aigle et ses partenaires réaffirment leurs engagements dans plusieurs domaines :

#### ➤ la sécurité / prévention des troubles à l'ordre public

Pour la collectivité	Pour l'État
<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôles plus fréquents de la gendarmerie et de la police municipale</li> <li>- réunion en formation plénière du CLSPD (pour ordre du jour les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales, la radicalisation)</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ soutenir les actions de prévention de la radicalisation ;</li> <li>○ favoriser le partenariat au sein du CLSPD</li> </ul>

➤ **logement et cadre de vie**

<p>Pour la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Projet ANRU,</li> <li>○ mise en place d'un poste de coordinateur dans le cadre du projet ANRU auprès des habitants et auprès des différentes instances.</li> <li>○ La Conférence Intercommunale du Logement</li> </ul>	<p>Pour l'État</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser la mixité sociale au sein du quartier ;</li> <li>○ Favoriser le maintien dans le logement des personnes en situation de rupture ;</li> <li>○ Accompagner les projets de rénovation urbaine ;</li> </ul>
---	---

➤ **Le renforcement du lien social**

<p>Pour la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le renouvellement du conseil citoyen</li> <li>- recruter un deuxième médiateur dans le cadre de la convention adulte-relais</li> </ul>	<p>Pour l'État</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé dans le contrat de ville et soutenir les initiatives visant à améliorer l'accès aux soins des habitants du QPV ;</li> <li>○ renforcer le soutien au secteur associatif ;</li> <li>○ accompagner le développement et la structuration de la participation citoyenne ;</li> </ul>
---	---

➤ **l'emploi et insertion professionnelle**

<p>Pour la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une navette urbaine</li> <li>- communication de l'existant par le biais du service médiation</li> <li>- Faciliter l'accès à la formation et aux métiers qui recrutent,</li> <li>- Mise en place d'un atelier d'information collective « envie de vous lancer »</li> <li>- création d'un atelier sur la « micro-entreprise »</li> <li>- La chargée de mission développement économique effectue un suivi régulier concernant l'insertion et l'emploi des habitants du quartier de La Madeleine</li> </ul>	<p>Pour l'État (mesures d'accompagnement)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ déployer le PaQte sur le territoire pour renforcer l'accès à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;</li> <li>○ favoriser l'émergence de projets et la création d'activités, en mobilisant notamment un poste de développeur économique ;</li> <li>○ mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des habitants du quartier, et notamment les jeunes ;</li> <li>○ accompagner et soutenir les initiatives favorisant la mobilité.</li> </ul>
---	---

## C : LE ROLE DU CONSEIL CITOYEN

---

Le conseil citoyen a identifié quelques priorités concernant le quartier de La Madeleine :

- **Cadre de vie et renouvellement urbain:**
  - Installation de bancs publics près de certains bâtiments
  - Développer des aides à la mobilité des personnes âgées
  
- **Cohésion sociale :**
  - Lutter contre l'illettrisme

## ANNEXE 2: FICHE BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ACTION EN POLITIQUE DE LA VILLE

---

**Nom du porteur :**

**Intitulé de l'action :**

Ce bilan intermédiaire est transmis à la DDCSPP (portail Dauphin en pièce jointe) et à la collectivité signataire du contrat de ville en même temps que la nouvelle demande de subvention, lorsqu'une action est reconduite. Attention, un bilan définitif et comprenant un compte rendu financier devra être saisi sur la plate forme dauphin au plus tard 6 mois après la fin de l'année.

- 1) Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de votre action ?
- 2) Quels sont les indicateurs d'évaluation que vous avez choisis lors de votre demande ?
- 3) Quels sont les résultats obtenus à ce jour ?
- 4) Notez-vous des écarts significatifs avec les objectifs initiaux ? Pouvez-vous expliquer ces écarts ?
- 5) A l'analyse de ces écarts éventuels, avez-vous fait évoluer votre projet (objectifs, méthodes, publics...)
- 6) Au cours de l'année, avez-vous identifié de nouveaux indicateurs ?
- 7) Quelques éléments budgétaires intermédiaires

### INDICATEURS OBLIGATOIRES :

Nombre de participants ou bénéficiaires par sexe : H/F

Nombre total de bénéficiaires ou participants :

Nombre d'habitants en QPV bénéficiaires ou participants :

- 8) Quelles sont les prochaines étapes et le calendrier de mise en œuvre du projet ?

## **Intégration de la démarche d'égalité femmes-hommes**

9) Comment percevez-vous la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur votre territoire d'intervention ?

10) Avez-vous des propositions pour faire évoluer votre action afin de prendre en compte cette situation ?

### **Glossaire :**

#### **Objectifs :**

Dans la construction d'un projet intervient une phase de programmation au cours de laquelle sont fixés les objectifs du projet. Ils se déclinent en 3 niveaux :

- Un objectif général qui indique ce que le projet cherche à mettre en œuvre, il donne du sens à l'action.
- Des objectifs spécifiques qui précisent l'objectif général.
- Des objectifs opérationnels qui apportent une réponse en termes d'actions aux besoins identifiés (tâches à réaliser). Ils se traduisent d'ailleurs par des verbes d'action.
- Des objectifs « SMART », c'est-à-dire : spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporisés (fixés dans le temps), facilitent le choix des indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte.

#### **Indicateur :**

Les indicateurs se définissent à partir des objectifs. Leur but est de mesurer l'atteinte de ces derniers. Les indicateurs choisis doivent donc permettre de mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre du projet.

Pour cela, chaque objectif opérationnel peut être assorti de 3 types d'indicateurs :

- Des indicateurs de réalisation : ils mesurent ou rendent compte de la mise en place et de la réalisation de l'action, du travail réalisé ainsi que les moyens mis en œuvre ;
- Des indicateurs de résultats : ils recensent et quantifient les effets d'une action pour savoir si le travail et les moyens mis en œuvre ont produit les effets attendus ;
- Des indicateurs d'impact : ils mesurent les retombées plus globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme, parfois inattendues.

Ces définitions sont extraites de la notice d'accompagnement à la demande de subvention que vous pouvez consulter sur le site internet officiel <https://www.associations.gouv.fr/subvention.html>

## ANNEXE 3 : VOLET SANTE

---

### Indicateurs de santé :

**Addictions** : données significatives concernant les addictions dans le département de l'Orne :

- 39 % des jeunes ornaïses âgés de 17 ans fument quotidiennement du tabac (32 % en France métropolitaine et 33 % en Normandie)
- Une déclaration d'alcoolisation ponctuelle importante (API) au moins 3 fois dans le mois, supérieure au plan régional : respectivement 29% contre 18%
- Une surmortalité liée à une consommation excessive d'alcool de +29% par rapport à la France métropolitaine

### Nutrition :

Enfants : 17-18% surpoids et 3,9% obésité (3,1% BN et 4,5% HN en 2013 - Drees)

Prévalence obésité doublée depuis 1980

#### Orne :

Bilans infirmiers réalisés auprès des élèves de 6<sup>ème</sup> : 129 en surpoids et 41 en situation d'obésité sur 1799 élèves vus en bilan, année scolaire 2018/2019.

Si on regarde les chiffres sur les quatre dernières années, il ressort qu'environ 300 élèves seraient en surpoids et 150 en situation d'obésité (en moyenne 2000 élèves vus en 6<sup>ème</sup>)

**Au regard de ces indicateurs, les addictions et la nutrition sont retenus comme prioritaires à travailler dans le département. De façon transversale, un lien fort sera à établir avec le développement des compétences psycho-sociales, déterminant indispensable pour assurer des changements de comportement sur ces deux thématiques.**

### Objectifs concernant les addictions :

- ⇒ Prévenir les conduites addictives, en évitant ou en retardant l'entrée en consommation ;
- ⇒ Réduire les risques et accompagner les populations les plus vulnérables
- ⇒ Renforcer les actions de formations des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

### Objectifs concernant la nutrition :

- ⇒ Développer prioritairement des programmes d'actions associant éducation alimentaire et pratique d'une activité physique.
- ⇒ Soutenir les actions éducatives auprès des familles en matière de prévention de l'obésité et du surpoids pour faciliter le changement de comportement
- ⇒ Faciliter l'accès à l'activité physique en direction des personnes qui en sont le plus éloignées, tout particulièrement les filles (dans les quartiers QPV, les filles pratiquent peu d'activités physiques).

**Si vous souhaitez un accompagnement méthodologique pour élaborer votre projet, envoyez un mail à : [corinne.leroy@ars.sante.fr](mailto:corinne.leroy@ars.sante.fr)**